



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 1/11

AFAENA

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : AFAENA
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Herbicide
Utilisations déconseillées : Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : ADAMA France s.a.s
6/8 avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX

+ 33 (0)1.41.90.16.96
+ 33 (0)1.46.42.71.17
fds@ma-france.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Anti-poisons et de Toxicovigilance de Paris (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48 - Numéro ORFILA (INRS) : Tel: + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 1272/2008/CE (CLP) : Sensibilisation cutanée catégorie 1 (H317)
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique catégorie 3 (H412)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 2/11

AFAENA

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage 1272/2008/EEC (CLP)
Pictogramme(s) :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P280 – Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501: Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

EUH 401: Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases additionnelles :

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3 – Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement.

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Aucune information disponible.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange

Mélange

Nom chimique	% poids4/poids	N° CAS	N° CE	N° Index CE	Classification
Clomazone	29-32	81777-89-1	-	-	Acute Tox. 4 (oral) (H302) Aquatic Chronic 3 (H412)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 3/11

AFAENA

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
Inhalation :	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Contact cutané :	Retirer tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion :	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours :	Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle.

Symptômes : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Note au médecin : Traiter les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune information disponible.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 4/11

AFAENA

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

Pour les secouristes : Utiliser les protections individuelles recommandées dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de Nettoyage : Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également la section 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 5/11

AFAENA

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques

Les informations sont incluses dans la présente fiche de données de sécurité.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques : Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Equipement de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166)
- **Protection des mains :** Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374)
- **Protection corporelle :** Vêtements de protection adaptés

Remarques générales en matière d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans cette section sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange ou ses composants, sauf indication contraire.

Etat physique à 20°C : Liquide.
Couleur : Marron clair.
Odeur : Faible.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
pH : 7 – 9 (solution 1%) – CIPAC MT 75.3
Point de fusion [°C] : Sans objet.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 6/11

AFAENA

Point d'ébullition [°C] :	Aucune donnée disponible.
Point éclair [°C] :	Aucune donnée disponible.
Taux d'évaporation :	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet.
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur [mPa] :	Sans objet.
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Densité :	1.14 – 1.24 (CIPAC MT 3.3)
Solubilité dans l'eau :	Sans objet.
Log P octanol / eau :	Voir section 12 pour plus d'informations.
Température d'auto-inflammation [°C] :	365 (EEC A.15)
Point de décomposition [°C] :	Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique [mm²/s] – 40°C :	1650
Propriétés explosives :	N'est pas un explosif (EEC A.14)
Propriétés comburantes :	Non comburant (EEC A.21).

9.2. Autres informations

Tension superficielle : 62,6 (25°C)

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 7/11

AFAENA

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

- Voie orale (rat) DL50 [mg/kg] : > 2000 (OCDE 423)
- Admin. cutanée (rat) DL50 [mg/kg] : > 2000 (OCDE 402)
- Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : > 1,8 (OCDE 403) – Concentration maximale pouvant être atteinte.

Corrosion cutanée/irritation cutanée (lapin) : Non irritant pour la peau (OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire (lapin) : Non irritant pour les yeux (OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée (souris) : Sensibilisant cutané (classement par calcul).

Toxicité chronique : Concernant la substance active clomazone

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non cancérogène ;

Toxicité pour la reproduction : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë :

96h – CL50 – Poisson *Oncorhynchus*

mykiss [mg/L] : > 100 (OCDE 203)

48 h – CE50 – Invertébrés aquatiques > 100 (OCDE 202)

Daphnia magna [mg/L] :

72h – CE50 – Algue *N. Pelliculosa* [mg/L] : > 100 (OCDE 201)

7 jours - CE50 – Plantes aquatiques *Lemna minor* [mg/l] : 75,6 (OCDE 221)

Toxicité terrestre

DL50 – Oiseaux, Caille du japon [mg/kg] :

Clomazone 2000 (EPA-OPPTS 850.2100)

DL50 – Abeilles, Apis mellifera :

Clomazone 91 (OCDE 213 – OCDE 214)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 8/11

AFAENA

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 (jours)

Clomazone : 66,9

Terrestre DT50 (jours)

Clomazone : 62,9 – 130,8 (20°C) – SETAC 1995

Biodégradation

Clomazone : N'est pas facilement biodégradable (OCDE 301 F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log

Pow

Clomazone : 2,49 (pH7, 32°C) – OCDE 107

Facteur de bioconcentration (BCF)

Clomazone : Faible

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

Clomazone : Koc : 72,6 – 155 (OCDE 106)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés: L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés : Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations : Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 9/11

AFAENA

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 ONU/n°identification :	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition :	Non réglementé.
14.3 Classe de danger :	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage :	Non réglementé.
14.5 Polluant marin :	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	

RID/ADR

14.1 ONU/n°identification :	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition :	Non réglementé.
14.3 Classe de danger :	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage :	Non réglementé.
14.5 Polluant marin :	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n°identification :	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition :	Non réglementé.
14.3 Classe de danger :	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage :	Non réglementé.
14.5 Polluant marin :	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :	Sans objet.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pour protéger l'opérateur, porter :

Zone agricole - Pulvérisateur à rampe

- Pendant le mélange/chargement :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017
Remplace la fiche: 15/11/2016
Edition révisée n°: 1

Page : 10/11

AFAENA

- Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter :

- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

SECTION 16.

AUTRES INFORMATIONS

Mise à jour de la Fiche de données de sécurité :

Section 2, 3 et 11

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n°1907/2006

Liste des acronymes

ADR – Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN – Accord européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures

CAS number – Numéro de Chemical Abstract Service

EC Number – Numéro CE

EINECS – Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS – Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA – Association internationale du transport aérien

ICAO – TI – OACI – TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 – Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 – Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 13/06/2017

Page : 11/11

Remplace la fiche: 15/11/2016

Edition révisée n°: 1

AFAENA

OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economique

PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB – Très persistant et très bioaccumulable

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de la publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché du produit et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec tout autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire soit précisé dans le texte.